



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION
ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 8 septembre 2014
N° 019

Carole DELGA annonce les modalités d'information du consommateur sur la présence d'allergènes dans les denrées alimentaires

Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargée de l'Artisanat, du Commerce, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, a informé les professionnels du secteur alimentaire des modalités d'information du consommateur sur la présence d'allergènes dans les denrées alimentaires, applicables à compter du 13 décembre 2014.

Pour les produits préemballés, comme sous le régime actuellement applicable et en application directe de la réglementation communautaire, l'étiquetage devra mentionner la présence de l'une des 14 substances provoquant des allergies ou intolérances, telles que les céréales contenant du gluten, les produits à base d'arachide ou encore les fruits à coque comme les noix ou les amandes.

Pour les produits non préemballés ou emballés en vue d'une consommation immédiate, cette information devra figurer à proximité immédiate du produit. Lorsque les denrées sont consommées dans l'établissement même, c'est-à-dire dans un restaurant ou une cantine par exemple, le professionnel devra mettre le consommateur en mesure d'accéder librement et directement à cette information. Chaque professionnel devra donc tenir à jour un document écrit sur la présence d'allergènes dans les plats qu'il propose et en informer le consommateur.

Le projet de décret est actuellement en cours de finalisation. Il a été élaboré à partir des travaux du Conseil national de la consommation (CNC) à qui un mandat avait été confié le 17 avril dernier. Outre les modalités pratiques de cette information du consommateur, les travaux ont largement insisté, pour les établissements où l'on consomme des produits alimentaires, sur **l'importance de la formation des personnels à cette problématique**. La mise en place d'outils pratiques et de modules pédagogiques par les organismes professionnels permettra la bonne appropriation du dispositif par tous.

Le règlement n°1169/2011 relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires, dit « INCO », harmonise les étiquetages des produits alimentaires dans l'Union européenne et entre en vigueur le 13 décembre 2014. C'est dans ce cadre que le Gouvernement en prépare les textes d'adaptation sur les allergènes.

Contacts presse cabinet de Carole DELGA : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON
01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr